

DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de BRIGNOLES



N°2023/108

**Prolongation de l'Arrêté n°97/2023
Réglementant temporairement
la circulation et le stationnement**

Mairie de Régusse

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

Télécopie : 04 94 70 18 74

Le Maire de Régusse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-6 et suivant,

VU le Code de la Route Territoriales et notamment les articles L 411-1, R 411-21-1, R 411-25, R 411-26 et R417-10,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4, L2125-1 à L2125-6, R2122-1 à R2122-8,

VU L'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU L'arrêté du 18 décembre 2015 N°311/2015 portant règlement de voirie,

VU La délibération du Conseil Municipal N° 2020-054 et sa séance du 23 octobre 2020,

VU la demande formulée le 07 décembre 2023 par SPIE Citynetworks Direction Opérationnelle Télécom Est Les Pléiades II – Bât C730 Rue René Descartes - 13100 Aix en Provence pour le compte d'ORANGE FRANCE, pour la prolongation de l'arrêté n°97/2023 pour la réalisation des travaux de tirage de la fibre optique sur la commune de Régusse,

Considérant qu'en raison des travaux d'ouverture de chambre télécom sur trottoir et sur chaussée, de tirage de câble fibre optique en souterrain et aérien, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

Considérant que par mesure de sécurité il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdit avenue du Générale de Gaulle, cours Alexandre Gariel, route de la Bastide, avenue Léon Moutet, avenue des Lavandes et avenue Pèbre d'Ail du jeudi 07 décembre 2023 pour une durée d'un mois comme suivant :

- Circulation par feux tricolores (AK17)
- Vitesse limitée à 30 km/h (B14)
- Chaussée rétrécie (AK3)
- Stationnement interdit (B6a1)

Toutes les mesures devront être prise par l'entreprise SPIE pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 2° : la signalisation nécessaire à l'application du dit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise SPIE

Article 3 : L'entreprise SPIE chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : toute infraction aux puisse aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Ce document est publié et transmis à Mme le Directeur Général des Services de la mairie de Régusse, Mr le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aups, Mr le chef du centre de secours, Mme la Responsable de la Police Municipale, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de son application.

Fait à Régusse le 07 décembre 2023.

**Le Maire,
Renée JEANNERET**

 **L'Adjoint délégué
Jean-Pierre
LION**